

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission  
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques

## 112572200 BiPlay SX

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
2.0	04.04.2018	PR-1125722	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			04.04.2018

---

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : BiPlay SX

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Omya (Schweiz) AG  
Baslerstrasse 42  
4665 Oftringen

Téléphone : +41627892929

Téléfax : +41627892077

Adresse e-mail de la  
personne responsable de  
FDS : sdb.ch@omya.com

Personne  
responsable/émettrice : Omya (Suisse) S.A., Sécurité des produits Agro, 4665  
Oftringen, Suisse

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Service responsable : service de l'information de secours: Téléphone 145  
(044/2515151), fax 044/2528833, Centre toxicologique suisse,  
8032 Zurich.

---

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

##### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Toxicité chronique pour le milieu  
aquatique, Catégorie 1

H410: Très toxique pour les organismes  
aquatiques, entraîne des effets néfastes à long  
terme.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission  
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques

## 112572200 BiPlay SX

Version 2.0 (CLP\_CH)      Date de révision: 04.04.2018      Numéro de la FDS: PR-1125722      Date de dernière parution: -  
Date de la première version publiée: 04.04.2018

Mentions de danger : H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations Additionnelles sur les Dangers : SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.).

Conseils de prudence : P102 Tenir hors de portée des enfants.

### Intervention:

P391 Recueillir le produit répandu.

### Élimination:

P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

### 2.3 Autres dangers

Aucun(e) à notre connaissance.

EUH208 Contient Tribenuron-méthyl. Peut produire une réaction allergique.

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

#### Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
Tribenuron-méthyl	101200-48-0	Skin Sens. 1; H317 Aquatic Chronic 1; H410 Aquatic Acute 1; H400	>= 20 - <= 25
Metsulfuron-méthyl	74223-64-6	Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	>= 10 - <= 15
carbonate de sodium	497-19-8 207-838-8 011-005-00-2	Eye Irrit. 2; H319	>= 5 - <= 10
Trisodium phosphate dodecahydrate	10101-89-0	Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319	>= 1 - <= 5
Lignosulfonic acid, sodium salt, sulfomethylated	68512-34-5	Eye Irrit. 2; H319	>= 1 - <= 5

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission  
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques

## 112572200 BiPlay SX

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
2.0	04.04.2018	PR-1125722	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			04.04.2018

---

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.
- En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.  
Consulter un médecin après toute exposition importante.
- En cas de contact avec la peau : Laver immédiatement au savon et abondamment à l'eau en enlevant les vêtements contaminés et les chaussures.  
Faire immédiatement appel à une assistance médicale en cas d'apparition d'une irritation qui persiste.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement les yeux pendant au moins 15 minutes.  
Requérir une assistance médicale.  
Retirer les lentilles de contact si on peut le faire facilement.
- En cas d'ingestion : En cas d'ingestion, NE PAS faire vomir sauf sur instruction du personnel médical.  
Se rincer la bouche à l'eau.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun(e) à notre connaissance.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Donnée non disponible

---

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Jet d'eau pulvérisée  
Mousse  
Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)
- Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Produits de combustion dangereux : Les produits de décomposition dangereux sont dus à une combustion incomplète

#### 5.3 Conseils aux pompiers

- Équipements de protection particuliers des pompiers : Porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission  
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques

## 112572200 BiPlay SX

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
2.0	04.04.2018	PR-1125722	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			04.04.2018

---

Information supplémentaire : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.  
Empêcher les eaux d'extinction du feu de contaminer les eaux de surface ou le réseau d'alimentation souterrain.

---

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : En cas de formation de poussière ou d'aérosol, utiliser un respirateur avec un filtre homologué.  
Porter un équipement de protection. Tenir à l'écart les personnes sans protection.  
Ramasser et évacuer sans créer de poussière.  
Seul le personnel qualifié équipé d'un équipement individuel de protection adapté peut intervenir.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas laisser entrer en contact avec le sol, les eaux de surface ou souterraines.  
Nettoyer soigneusement le sol et les objets contaminés en observant les règlements concernant l'environnement.  
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Eloigner immédiatement le produit liquide répandu.  
Collecter dans des récipients appropriés pour élimination.  
Nettoyer soigneusement le sol et les objets contaminés en observant les règlements concernant l'environnement.

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Équipement de protection individuel, voir section 8.

---

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Préparer la solution de travail comme indiqué sur l'(les) étiquette(s) et/ou la notice d'emploi.

Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Ne pas respirer les poussières. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission  
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques

## 112572200 BiPlay SX

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
2.0	04.04.2018	PR-1125722	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			04.04.2018

---

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Tenir les récipients bien fermés dans un endroit frais et bien aéré.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Donnée non disponible

---

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Lunettes de sécurité avec protections latérales

#### Protection des mains

Matériel : Gants en polyalcool vinylique ou en caoutchouc nitrile-butyle  
Épaisseur du gant : 0,4 - 0,7 mm  
Longueur des gants : Gants avec manches longues  
Indice de protection : Classe 6  
Temps d'utilisation : > 480 min

#### Protection de la peau et du corps

Vêtements étanches  
Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

#### Protection respiratoire

Respirateur avec un filtre à poussière  
Assurer une ventilation adéquate.

#### Filtre de type

Filtre P1

#### Mesures de protection

Équipement de protection personnelle comprenant: gants de protection adaptés, lunettes de sécurité avec protections latérales et vêtements de protection  
Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers.

---

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : solide  
Couleur : brun clair  
Odeur : caractéristique  
pH : 9,7  
Concentration: 10 g/l

---

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission  
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques

## 112572200 BiPlay SX

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
2.0	04.04.2018	PR-1125722	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			04.04.2018

---

Masse volumique apparente : 690 kg/m<sup>3</sup>

Température d'inflammation  
spontanée : 387 °C

### 9.2 Autres informations

Donnée non disponible

---

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Donnée non disponible

### 10.2 Stabilité chimique

Donnée non disponible

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de réaction dangereuse connue si le produit est manipulé et stocké correctement.

### 10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Stable dans les conditions recommandées de stockage.

### 10.5 Matières incompatibles

Donnée non disponible

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Donnée non disponible

---

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

##### Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): > 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 6 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
La valeur se rapporte à la première matière active du chapitre 3.

CL50 (Rat): > 5,3 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
La valeur se rapporte à la deuxième matière active du chapitre 3.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission  
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques

## 112572200 BiPlay SX

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
2.0	04.04.2018	PR-1125722	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			04.04.2018

---

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 5.000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 402

### Composants:

#### **carbonate de sodium:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): 2.800 mg/kg  
BPL: non

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle): 2.300 mg/l  
Durée d'exposition: 2 h  
BPL: non

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 2.000 mg/kg  
BPL: non

#### **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

##### Produit:

Espèce : Lapin  
Méthode : OCDE ligne directrice 404  
Résultat : non irritant

#### **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

##### Produit:

Espèce : Lapin  
Méthode : OCDE ligne directrice 405  
Résultat : Pas d'irritation des yeux

#### **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

##### Produit:

Type de Test : OCDE ligne directrice 406  
Espèce : Cochon d'Inde  
Résultat : non sensibilisant

---

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

##### Produit:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 120 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Méthode: OCDE ligne directrice 203

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission  
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques

## 112572200 BiPlay SX

Version 2.0 (CLP_CH)	Date de révision: 04.04.2018	Numéro de la FDS: PR-1125722	Date de dernière parution: - Date de la première version publiée: 04.04.2018
----------------------------	---------------------------------	---------------------------------	--

---

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 120 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h  
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les algues : CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0,0213 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h  
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

### Composants:

#### **carbonate de sodium:**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)): 300 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Type de Test: Essai en statique  
BPL: non

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Ceriodaphnia (puce d'eau)): 200 - 227 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h  
Type de Test: Essai en semi-statique  
BPL: non

### 12.2 Persistance et dégradabilité

#### Produit:

Biodégradabilité : Pas rapidement biodégradable

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

#### Produit:

Bioaccumulation : Ne montre pas de bioaccumulation.

### 12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non pertinent

### 12.6 Autres effets néfastes

Donnée non disponible

---

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Les restes de produits phytosanitaires doivent être déposés dans un centre collecteur pour déchets spéciaux ou dans les points de vente desdits produits.



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission  
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques

## 112572200 BiPlay SX

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
2.0	04.04.2018	PR-1125722	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			04.04.2018

---

Emballages contaminés : Rincer les conteneurs vides avec de l'eau et utiliser l'eau de rinçage pour préparer la solution de travail.

---

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

#### 14.1 Numéro ONU

**ADR** : UN 3077  
**RID** : UN 3077  
**IMDG** : UN 3077  
**IATA (Cargo)** : UN 3077

#### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

**ADR** : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.  
(Tribenuron methyl, Metsulfuron methyl)  
**RID** : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.  
(Tribenuron methyl, Metsulfuron methyl)  
**IMDG** : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S.  
(Tribenuron methyl, Metsulfuron methyl)  
**IATA (Cargo)** : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S.  
(Tribenuron methyl, Metsulfuron methyl)

#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

**ADR** : 9  
**RID** : 9  
**IMDG** : 9  
**IATA (Cargo)** : 9

#### 14.4 Groupe d'emballage

**ADR**  
Groupe d'emballage : III  
Code de classification : M7  
Numéro d'identification du danger : 90  
Étiquettes : 9  
Code de restriction en tunnels : (-)  
**RID**  
Groupe d'emballage : III  
Code de classification : M7

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission  
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques

## 112572200 BiPlay SX

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
2.0	04.04.2018	PR-1125722	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			04.04.2018

---

Numéro d'identification du danger : 90

Étiquettes : 9

### IMDG

Groupe d'emballage : III

Étiquettes : 9

### IATA (Cargo)

Groupe d'emballage : III

Étiquettes : 9

### 14.5 Dangers pour l'environnement

#### ADR

Dangereux pour l'environnement : oui

#### RID

Dangereux pour l'environnement : oui

#### IMDG

Polluant marin : oui

#### IATA (Cargo)

Dangereux pour l'environnement : oui

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

### 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

---

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux 814.201)

Classe de pollution de l'eau : pollue fortement l'eau

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance.

---

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Texte complet pour phrase H

H315 : Provoque une irritation cutanée.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission  
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques

## 112572200 BiPlay SX

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
2.0	04.04.2018	PR-1125722	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			04.04.2018

---

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.  
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.  
H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.  
H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Texte complet pour autres abréviations

Aquatic Acute : Toxicité aiguë pour le milieu aquatique  
Aquatic Chronic : Toxicité chronique pour le milieu aquatique  
Eye Irrit. : Irritation oculaire  
Skin Irrit. : Irritation cutanée  
Skin Sens. : Sensibilisation cutanée

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AICS - Inventaire australien des substances chimiques; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission  
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques

## 112572200 BiPlay SX

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
2.0	04.04.2018	PR-1125722	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			04.04.2018

---

### Information supplémentaire

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.